

Date de dépôt: 18 mai 2006

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : Plan de
mesure du Conseil d'Etat: proposition d'économie**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 avril 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Plan de mesure du Conseil d'Etat : proposition d'économie

Soucieux du rétablissement à moyen terme de l'équilibre de fonctionnement du ménage de notre République et Canton de Genève, le Conseil d'Etat a présenté à notre Grand Conseil 73 mesures devant permettre à terme de réaliser 100 millions d'économie par un changement de culture au sein de l'administration.

Ces efforts étant reconnus insuffisants à atteindre le but de l'équilibre des comptes, le Conseil d'Etat à d'ores et déjà annoncé une seconde volée de mesures pour septembre.

Des efforts devront être demandés aux entités subventionnées, qui comme l'administration, doivent adapter leur fonctionnement aux moyens réduits de l'Etat : La présentation des Comptes 2005 qui s'est déroulée ce matin nous a appris que le déficit s'est élevé en 2005 à plus de 433 millions de francs, aggravant l'endettement de notre canton de 273 millions de francs, malgré l'affectation des 539 millions de l'or de la BNS à la constitution de provisions et à des rattrapages d'amortissements.

Ma question est la suivante:

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé un moratoire sur toute nouvelle subvention pour la période 2006-2009 correspondant à son plan d'assainissement des finances publiques ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif de rétablir à moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement de l'Etat. Dans ce contexte, il s'est engagé à mettre tout en œuvre pour accélérer et faire aboutir la réorganisation de son administration, en vue d'obtenir d'importants gains d'efficience. Une diminution globale de 5% des charges sur la base des données de l'exercice 2005 est visée à ce titre, ce qui impliquera de prendre, à court, moyen et long terme, un grand nombre de mesures, dont les 73 premières ont déjà été présentées à votre Grand Conseil. Des économies substantielles seront ainsi réalisées, sans pour autant réduire l'éventail et la qualité des prestations servies à la population genevoise.

Le deuxième train de mesures, sur lequel le Conseil d'Etat travaille depuis ce printemps et qui sera présenté parallèlement au projet de budget 2007, concernera des volets structurels importants, par exemple dans le domaine complexe de la répartition des tâches entre le canton et les communes, dans l'organisation de l'administration ou dans la gestion du personnel.

Il n'est pas prévu dans ce contexte d'imposer un moratoire sur toute nouvelle subvention pour la période allant de 2006 à 2009. D'une manière générale, le Conseil d'Etat estime que l'assainissement des finances publiques doit permettre, grâce aux gains d'efficience réalisés, de redéfinir des espaces pour agir, pour créer, pour innover et pour redistribuer des ressources selon les priorités et notamment en faveur des plus démunis, de manière à renforcer la cohésion sociale.

En ce qui concerne plus particulièrement la gestion des subventions, le Conseil d'Etat rappelle au demeurant que la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 - ci-après LIAF - a pour but de garantir que celles-ci soient:

- propres à atteindre leurs objectifs de manière économique et efficace;
- allouées selon des principes uniformes;
- adaptées aux possibilités financières du canton;
- conformes à la répartition des tâches entre les collectivités publiques;
- conformes au principe de la transparence de leur octroi, leur utilisation et leur contrôle.

Un grand nombre d'actions, sous la forme notamment de règles d'organisation et de fonctionnement, de mise en place de système de contrôle interne, ont déjà été entreprises à tous les niveaux. Elles ont pour but de garantir une plus grande efficacité dans l'allocation et le contrôle de ces subventions et de permettre une gestion rigoureuse des ressources financières de l'Etat.

Un règlement d'application de la LIAF est en cours d'élaboration. Il systématiser l'ensemble de ces processus et confortera d'autant les mesures déjà mises en place dans la plupart des départements.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger